



Démarches mariage frauduleux à but migratoire

Par m60, le 30/10/2008 à 15:05

Victime d'un mariage frauduleux à but migratoire, je viens d'obtenir le divorce pour faute aux torts exclusifs de mon époux.

Sur les conclusions de mon avocat, il est mentionné:

- En réalité MME X réalise avec beaucoup de retard qu'elle a été bien naïve et que, vraisemblablement, M Y a profité de son état de faiblesse pour lui faire accroître d'un amour sincère aux seules fins de pouvoir venir avec un titre de séjour régulier sur le territoire français, pour pouvoir y travailler, non pas pour fonder un couple, mais à des fins personnelles, étant observé qu'au Sénégal; le salaire moyen est de 50 e et qu'il est quasiment impossible d'accéder à la propriété
- en réalité M Y envoyait tout son argent pour l'envoyer au Sénégal, y compris à celle qui est sa véritable compagne, à qui il donne de l'argent en accompagnant d'un mot bisoilles chérie J'ai fourni les envois d'argent de mon époux y compris 5500 €, prêt qui devait servir à construire une maison pour nous et qui a servi à en construire une à ses parents(abus de confiance)

Sur le jugement de divorce, il est noté:

- M Y s'est parvenu à la séduire en abusant certainement de sa naïveté
- M Y adressait une grande partie de ses revenus perçus en France dans son pays d'origine
- M Y en dépit de ses revenus ne participait que très faiblement aux charges du ménage, qu'il ne remboursait pas le prêt (chose incroyable la juge qui prononce le divorce m'a débouté de ma demande de participation aux charges du ménage début décembre 06 avec le même dossier).

Est-ce que je dois porter plainte pour mariage frauduleux?

Le procureur de la république de Senlis a jugé les preuves insuffisantes pour l'annulation de mariage, je n'étais pas en possession du jugement de divorce.

Marié à l'étranger le 21.04.05? acte de mariage retranscrit sur les registres français après le 01.03.05, je dois demander cette annulation au procureur de la république de Nantes, je pense.

J'ai réussi à le faire assigner d'une obligation à quitter le territoire le 12.02.08, avant le divorce prononcé. Pour la préfecture le dossier est clos. M Y vit tranquillement en France, en travaillant au noir.

Merci d'avance de votre réponse.